

Communauté de Communes des Aspres (Community of communes)

Au prix de votre séjour dans notre établissement s'ajoute la taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes des Aspres et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie de l'hébergement, de son classement, et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying in the Community of Communes des Aspres and the Department Council of Pyrénées-Orientales. This tax is based on the type of accommodation, number of stars, and the number of people.

Perception du 1^{er} janvier au 31 décembre

Perception from January 1st to December 31st

Pour les hébergements classés (en étoiles), les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping -cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for classified accommodations (in stars), palaces, bed and breakfast, camper van areas, campsites and caravan pitches, and marina are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation

Catégories de l'hébergement classé	Informations Tarifs			Tarifs 2024 * applicables par personne et nuitées
	Part intercommunale	10% Taxe Additionnelle départementale	34% Taxe additionnelle régionale (Société de la Ligne Nouvelle Montpellier- Perpignan)	
Palaces	1,50	0,15	0,51	2,16
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,95	0,10	0,32	1,37
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	0,07	0,24	1,01
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	0,05	0,17	0,72
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,48	0,05	0,16	0,69
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,45	0,05	0,15	0,65
Terrains de camping, terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	0,45	0,05	0,15	0,65
Terrains de camping, terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	0,20	0,02	0,07	0,29

EXONERATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5€ par nuit et par personnes

EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT (General Local Authorities Code)

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefitting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 5€ per night and per person